

Extrait des délibérations de la société populaire de Poligny concernant la cérémonie relative à l'anniversaire de la mort du tyran, lors de la séance du 20 ventôse an II (10 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait des délibérations de la société populaire de Poligny concernant la cérémonie relative à l'anniversaire de la mort du tyran, lors de la séance du 20 ventôse an II (10 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 287-288;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30661_t1_0287_0000_14

Fichier pdf généré le 22/01/2023

les éclats du sabre, et celui du lieutenant-colonel prussien, envoyé comme modèle de ceux qu'on pourroit faire à nos braves guerriers.

Citoyens représentans, mon fils vous demande un nouveau sabre, une lame bien trempée : pourriez-vous le lui refuser, puisqu'il s'en sert si bien ! Accueillez les vœux d'un ancien guerrier qui sert ici d'organe à la jeunesse bouillante, et que j'obtiens de vos bontés, pour mon fils, ce fer vengeur qui moissonnera de nouveaux lauriers, en faisant mordre la poussière aux ennemis de la liberté. (*Applaudissements*).

Le pétitionnaire reçoit les honneurs de la séance ; le président lui donne l'accolade fraternelle, et sur la proposition d'un membre [TALLIEN] (1) :

La Convention nationale décrète la mention honorable, l'insertion au bulletin, et ordonne que le sabre qui lui a été apporté dans la séance du 19 ventôse sera remis au citoyen François Leroux, sous-lieutenant du 2^e régiment des carabiniers, et que le président donnera le baiser fraternel au pétitionnaire (2).

49

La commune de Villejuif rend compte de ses travaux pour l'extraction du salpêtre, et demande une loi qui empêche de tuer les jeunes animaux (3). Elle a fourni à la République, en argentierie et fonte de galons, 179 marcs 9 onces; 3 boches; 366 livres de plomb; du linge; 537 livres de cuivre 4387 livres de fer. Elle a ouvert une collecte pour le soulagement de nos frères d'armes qui a déjà produit 80 chemises, des bouillottes et des assignats; les femmes et les enfants font de la charpie (4).

Mention honorable, et renvoi de la pétition au comité de salut public.

50

La société populaire de Poligny témoigne sa reconnaissance aux représentans du peuple relativement à leurs travaux, et les invite à rester à leur poste. Elle offre deux petites croix d'or, une autre montée en faux, des boucles d'oreilles, 3 bagues, une décoration de chevalier de l'arc, en or; un gobelet d'argent, des boucles, des boutons, des cuillers à café, des agraffes et autres objets, et 123 l. en assignats.

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

[Poligny, s. d.] (6).

« Législateurs,

Vous avez déployé toute l'énergie républicaine dans votre refus d'accorder trêve aux tyrans coalisés ; vous avez montré à l'univers la philo-

(1) C 295, pl. 991, p. 7. *M.U.*, XXXVII, 425; Bⁱⁿ, 24 vent. (1^{er} suppl^t); *Mon.*, XIX, 668; *Débats*, n^o 537, p. 272. Mention dans *J. Sablier*, n^o 1189; *Rép.*, n^o 81; *J. Mont.*, p. 940.

(2) P.V., XXXIII, 172. Simple mention de la décision, sur la pièce. Décret n^o 8390.

(3) P.V., XXXIII, 172.

(4) Bⁱⁿ, 25 vent. (2^e suppl^t).

(5) P.V., XXXIII, 172 et 189. Bⁱⁿ, 25 vent. (2^e suppl^t).

(6) C 294, pl. 970, p. 13, 14.

sophie et l'humanité française en rendant à la Liberté nos frères de couleur ; vous avez enfin manifesté toute la grandeur de la bienfaisance nationale par les secours accordés aux parens des soldats de la patrie. Nous admirons votre courage, votre sagesse et votre justice. Accueillis nos remerciemens.

L'anniversaire de la mort de Capet est devenu un jour de fête dans notre commune. Agréez le procès-verbal de la cérémonie patriotique que nous avons imaginée pour expier notre faiblesse d'avoir encensé jusqu'au règne de la raison l'idole du despotisme.

Recevez aussi, Législateurs, pour les frais de la guerre la plus légitime, partie du produit de la souscription que nous avons ouverte en ce jour d'allégresse. L'autre part a été distribuée à nos frères indigens. Quand les besoins de la patrie et ceux de l'humanité commandent, nos sacrifices sont doux ; et nous sommes toujours debout à la voix de la Liberté et au cri unanime des vrais sans-culottes.

Vive la République une et indivisible ».

CHAFFIN (*présid.*), SOYE (*secrét.*),
C. LENAULT (*secrét.*).

[Extrait des délibérations, Poligny, 14 plu. II]

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, la Société s'est occupée de la cérémonie relative à l'anniversaire de la mort du tyran, et délibérée à la séance précédente.

Tous les membres précédés des amateurs qui faisoient retentir les airs de leurs chants et sont patriotiques et républicains, se sont rendus aux pieds de l'arbre de la Liberté, accompagnés des officiers municipaux qui se sont empressés de prendre part à la cérémonie ; là ils ont renouvelé avec enthousiasme le serment solennel de vivre libre, ou mourir, et de maintenir jusqu'à la dernière goutte de leur sang l'unité et l'indivisibilité de la République française. Un membre du Comité d'instruction a ensuite remis sous les yeux du peuple, l'effigie du scélérat et traître Capet et celle de sa Messaline Marie-Antoinette. L'indignation s'est emparée de tous les esprits, et ces tableaux aussi odieux à notre vue, qu'injurieux et pénibles à nos cœurs, et attentatoires à notre bonheur, et notre liberté, ont été soudain la proie des flammes. La farandole a été dansée autour du bucher, et n'a cessé que jusqu'à ce qu'il se fut éteint.

Ensuite les membres de la société se sont rendus dans la salle de leurs séances.

La séance a été consacrée 1^o par un discours aussi ardent que patriotique, prononcé par le citoyen Président, et couvert des plus vifs applaudissements et sur ce discours, il a été délibéré sur la proposition d'un membre et unanimement appuyé, qu'on afficheroit dans l'endroit le plus apparent de la salle, ces mots insérés au discours, *Guerre aux tyrans et Paix aux peuples*.

2^o) Sur la lecture de la réponse du peuple françois au manifeste des Rois. Cette lecture a été terminée par les cris de Vive la Montagne, vive la Convention et vive la République.

Il y a eu pendant la séance, quantité de dons faits pour les indigens ou les frais de la guerre. Un membre au nom du Comité des finances, a fait un rapport sur la manière de procurer des souliers aux volontaires qui sortent de l'hôpital pour rejoindre leurs drapeaux.

Invitation a été faite à tous les citoyens de déposer le superflu de leurs souliers sur le bureau, pour être employé à l'usage convenu ; et il sera ouvert un registre à cet effet.

Signé : SOYE (*présid.*), RENAULT et OUTHIER (*secrét.*).

51

Le citoyen Cogniard (1) offrit, l'année dernière, 50 liv. pour servir à l'équipement d'un vaisseau, et s'engagea d'en fournir tous les ans autant pendant la guerre. Cette offrande n'a point été insérée au bulletin (2).

Le même citoyen apporte aujourd'hui 50 autres liv. pour les frais de la guerre.

Le c^a COGNIARD. Législateurs (3),

Vous avez à votre barre un sans-culotte de la section de Bonne-Nouvelle, qui l'an passé à pareille époque a pris l'engagement solennel de déposer ici sur l'autel de la Patrie une somme de 50 l. pour les frais de la guerre, tant qu'elle durera.

Mais il a vu avec douleur, que par la division et destination qu'il avoit faite de cette somme dans sa pétition, il n'en ait pas été fait mention au procès-verbal du 4 mars 1793, ainsi que le désiroit le donateur, attendu qu'à cette époque, son intention étoit d'encourager par son exemple ses braves frères les sans-culottes de cette cité, à souscrire pour la construction d'un vaisseau qui remplacera celui de la ville de Paris, qui a été au combat du 12 avril, si lâchement abandonné aux Anglois par l'infâme De Grace ; mais malheureusement Paris si célèbre par son ardent amour pour la liberté, étoit en butte à toutes les calomnies du parti fédéraliste et on cherchoit assez à éloigner tout ce qui pouvoit l'illustrer sur mer, comme ses nombreuses phalanges l'avoient fait si glorieusement sur terre.

Ce sans-culotte, Législateurs, vous demande la permission de vous faire lecture de sa pétition de l'année dernière et de l'extrait du procès-verbal de la Convention qui lui a été délivré, afin que vous jugiez que les sans-culottes, étoient ce qu'ils sont, et ce qu'ils seront à jamais, et qu'ils étoient aussi très persuadés à cette époque, qu'il n'y avoit qu'une Marine formidable qui pût écraser celle des forbans anglois ; car cette nation ne peut être considérée que sous ce point de vue : ainsi exterminons-là, et toute l'Europe sera en paix.

Vive la République, vive la Convention, vive les Montagnards de toute la République.

La Convention décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin du don fait l'année dernière et de celui-ci (4).

(1) Commissaire civil de la sect. Bonne Nouvelle.

(2) Pièces jointes. Pétition datée du 4 mars 1793 (C 295, pl. 991, p. 9) et extrait du p.-v. de la Conv. même date.

(3) C 295, pl. 991, p. 8.

(4) P.V., XXXIII, 172-173 et 190. J. Sablier, n° 1190.

52

Le comité de surveillance de Mézières apporte des armes, des pistolets et des fusils, des épées, chargés de décorations féodales et garnis en argent.

Mention honorable, et renvoi du don à la commission des armes (1).

53

Le citoyen Antoine Harmey-Soucin, serrurier de la cité de Troyes, département de l'Aube, prête tous les outils et instruments de son état, qui lui appartiennent, pour servir aux travaux de Brienne à la confection des caissons ; il demande d'être admis à travailler avec les ouvriers employés par la nation, et aux mêmes conditions qu'eux.

Sur la motion d'un membre [OUDOT], la Convention nationale décrète la mention honorable de l'offre du citoyen Harmey-Soucin, et l'insertion au bulletin. Elle ordonne de plus le renvoi de la pétition au comité de salut public, section des armes (2).

54

La section du Bonnet-Rouge annonce 800 liv. de salpêtre et promet d'en faire des envois plus considérables. Elle offre un cavalier monté.

Cette section annonce qu'elle présente un républicain (le jeune Latour) qui, à 17 ans, porte déjà les marques glorieuses des services qu'il a rendu aux frontières. Ayant le bras emporté par un boulet, il disoit à ses frères d'armes : « Mes tourmens, mes blessures ne sont plus « rien, quand je vois la liberté triompher » (3).

L'ORATEUR de la députation. Représentants du peuple,

La section du Bonnet rouge vient vous présenter l'échantillon de son premier acompte sur le salpêtre qu'elle destine à la République.

Déjà 800 l. de ce sel exterminateur viennent d'être portés par elle à la Commission révolutionnaire que vous avez établie. Bientôt cette quantité sera suivie d'une plus considérable qui ne tardera pas à être successivement suivie encore de beaucoup d'autres jusques à ce que la terre épuisée ne nous présente plus la possibilité d'en extraire. Il n'existera pas, nous vous en donnons l'assurance, dans la section, un seul pouce de terrain où le patriotisme n'aille y déterrer la foudre dont, du sommet de la Montagne vous dirigerez avec certitude l'efficacité, les effets et les coups.

S'il est un prix glorieux, un prix digne d'exciter l'émulation des républicains, c'est le prix du patriotisme, c'est le prix que nous voulons dis-

(1) P.V., XXXIII, 173, B⁴, 25 vent. (2^e suppl¹).

(2) P.V., XXXIII, 173. Minute de la main de Oudot (C 295, pl. 991, p. 10).

(3) P.V., XXXIII, 173. Latour et non Leroux.